

CONVENTION TENNIS A L'ECOLE 2022

Entre le club de tennis de

(N° Affiliation : 52 56)

Et de l'école

Article 1 : Finalité

Le présent document a pour objet de favoriser la pratique du tennis en milieu scolaire conformément à la convention départementale dans le cadre :

- Des heures d'éducation physique et sportive
- De l'accueil périscolaire

Article 2 : Objectifs

Les objectifs de cette pratique sont :

- La découverte et apprentissage de l'activité tennis.
- L'incitation à la pratique physique pour lutter contre la sédentarité et les maladies qui en découlent.
- L'incitation à la pratique du tennis pour permettre aux associations sportives de se développer.
- L'évaluation des connaissances acquises par le passage des diplômes.

Article 3 : Modalités d'organisation

Un cycle d'apprentissage d'une durée minimale de 5 heures ponctué par une séance d'animation dans le club.

Classe concernée :

Nom du professeur :

Les séances de tennis auront lieu :

- | | | |
|---|------------------------------------|----------------------------------|
| • le/..... deh..... àh..... | à l'école <input type="checkbox"/> | au club <input type="checkbox"/> |
| • le/..... deh..... àh..... | à l'école <input type="checkbox"/> | au club <input type="checkbox"/> |
| • le/..... deh..... àh..... | à l'école <input type="checkbox"/> | au club <input type="checkbox"/> |
| • le/..... deh..... àh..... | à l'école <input type="checkbox"/> | au club <input type="checkbox"/> |
| • le/..... deh..... àh..... | à l'école <input type="checkbox"/> | au club <input type="checkbox"/> |
| • le/..... deh..... àh..... | à l'école <input type="checkbox"/> | au club <input type="checkbox"/> |

Séance d'animation obligatoire au club :

- le/..... deh..... àh.....

ARTICLE 4 : Encadrement

L'encadrement technique sera assuré par

Titulaire d'un DE DES BE 1 BE 2 CQP AMT CQP ET

Il doit permettre une coanimation efficace avec le professeur, responsable pédagogique de l'activité. Le comité pourra mettre à sa disposition un kit livres « complot sur l'Open » de Christine Le Dérout pour des animations scolaires sur le thème d'une enquête de faux rebonds et de vrais rebondissements !!

Article 5 : Assurance

La responsabilité civile du club est couverte par l'intermédiaire d'un contrat fédéral, souscrit forfaitairement pour l'ensemble des clubs accueillant les scolaires dans le cadre conventionné. L'assurance du matériel mis à disposition est souscrite par le club.

Article 6 : Matériel

Le matériel nécessaire à la pratique est mis à la disposition de l'établissement. Les encadrants doivent veiller à ce qu'il ne soit pas détérioré. Le prêt de matériel sera effectué sur la base d'un chèque de caution (non encaissé de : 300€)

Article 7 : Gestion financière

Les frais d'encadrement, d'utilisation du matériel et de sécurité, de transport s'élèvent à :Euros. La prise en charge se fera :

- Par le club à hauteur de : Euros
- Par l'établissement à hauteur de : Euros
- Par la municipalité à hauteur de : Euros
- Autre financement : Euros

Article 8 : Valorisation

L'école s'engage à fournir au club, dès la première séance, la liste des participants. Le club pour sa part, s'engage à faciliter la prise de licences, éventuellement par le biais des « licences scolaires » ou toute autre opération promotionnelle mise en œuvre par la FFT. A l'issue de l'action, chaque participant recevra un diplôme (**c'est un projet que nous voulons mettre en place et qui serait fourni au club**).

La ligue interviendra par une aide au club

LE CLUB

Fait à le/...../202..

Le Président du club (nom et prénom) :

.....

Cachet et signature :

L'ETABLISSEMENT

Fait à le/...../202..

Le représentant de l'établissement (nom et prénom) :

.....

Cachet et signature :

Réalisé en 3 exemplaires : club, établissement, Comité de tennis du Morbihan